



## CIRCULAIRE N° 20/16/ANAC/DG

### *Relative à l'intégration de l'UPRT (Upset Prevention and Recovery Training) dans les programmes de formation des membres d'équipage de conduite*

Dans le cadre de la mise en œuvre des exigences du RANT 01-PART PEL 1.F 261 (e) et du RANT 06 OPS-1.N.006 (c)(4), il est rappelé aux organismes de formation agréés (ATOs) et aux compagnies aériennes que les programmes de formation et d'entraînement des membres d'équipages de conduite doivent inclure l'entraînement UPRT (Upset Prevention and Recovery Training).

En outre les ATOs délivrant l'entraînement UPRT au moyen d'un FSTD (Entraîneur synthétique de vol) doivent s'assurer que les caractéristiques de ces derniers sont proches des avions réels.

En effet, depuis plusieurs années, le nombre des accidents d'avions de transport commercial faisant suite à des pertes de contrôle en vol a amené plusieurs organisations à se pencher sur les pratiques de formation.

Le regroupement d'initiatives diverses déjà existantes autour de l'OACI, intégrant des représentants de pilotes, des constructeurs, des spécialistes du sujet et des autorités nationales a révélé que certaines pratiques de formation étaient, non seulement inefficaces mais même considérées comme un facteur contributif à des réponses inappropriées de la part des équipages dans certains cas de pertes de contrôle en vol.

En conséquence, l'OACI a élaboré et publié le DOC 10011 relatif à la formation à la prévention des pertes de contrôle et aux manœuvres de rétablissement afin de fournir des directives pour aider les Autorités de l'aviation civile, les exploitants et les ATOs à mettre en place les meilleures pratiques dans ces programmes de formation, qui doivent satisfaire aux critères de formation UPRT spécifiés dans les Annexes 1 et 6.

L'UPRT (Upset Prevention and Recovery Training) doit être introduit au plus tard le **31 mars 2017** dans toutes les formations des pilotes de Transport, incluant les formations aux licences à partir du CPL jusqu'aux formations récurrentes au sein des compagnies de transport commercial.

En cas de recours à un prestataire extérieur en matière de formation UPRT, c'est l'exploitant qui reste le seul responsable des programmes de formation UPRT et de leur réalisation.

En plus des dispositions des RANTs ci-dessus mentionnées, les organismes de formation agréés (ATOs) et les compagnies aériennes sont invités à consulter, les documents suivants:

- le DOC 10011 de l'OACI;
- le « Guidance Material and Best Practices for the Implementation of Upset Prevention and Recovery Training » de l'IATA;
- Airplane Upset Recovery Training Aid.

Fait à Lomé, le 07 NOV 2016



LE DIRECTEUR GENERAL

Col. LATA Dokisime Gnama

**Pièces jointes :**

- DOC 10011 de l'OACI;
- « Guidance Material and Best Practices for the Implementation of Upset ;
- Prevention and Recovery Training » de l'IATA;
- Airplane Upset Recovery Training Aid

**Destinataires**

- ASKY
- COMFORT JET
- BTL
- Archives